LES ENTREPRENEURS

FICHE - Prêt solidarité commerce – Bpifrance

À qui s'adresse la mesure ?

Aux entreprises individuelles, TPE et PME du commerce sinistrées, de moins de 250 salariés, créées depuis plus d'un an et immatriculées en France (métropole et DROM), en mesure de produire 12 mois de documentation comptable. Elles doivent disposer d'un compte professionnel et d'un expert-comptable inscrit à l'Ordre et accepter de donner accès en lecture à Bpifrance leurs derniers relevés de comptes bancaires (DSP2). Un justificatif du dépôt de plainte est requis.

Quel financement ?

- Prêt compris entre 5 000 et 50 000 € à taux de 0 %.
- 36 mois, dont 12 de différé d'amortissement du capital.
- Aucune sûreté personnelle ni garantie sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine du dirigeant n'est exigée.
- Financement de trésorerie destiné à reconstituer les stocks et à permettre la reprise.

Comment procéder ?

- Parcours de souscription 100% digital
- **Vérifier son éligibilité** : activité commerciale, ancienneté, taille de l'entreprise, situation financière, compte professionnel et expert-comptable inscrit à l'Ordre
- **Déposer plainte** auprès de la police ou de la gendarmerie et conserver le justificatif de dépôt
- **Préparer les documents** requis : documentation comptable couvrant au moins 12 mois, coordonnées du compte professionnel et de l'expert-comptable, et accès sécurisé en lecture des derniers relevés bancaires ; éléments décrivant les dommages, sans présager des autres pièces que la BPI pourrait demander.

Sources et accès utiles

Communiqué Bpifrance : https://presse.bpifrance.fr/bpifrance-se-mobilise-aux-cotes-de-letat-pour-soutenir-les-commercants-touches-par-les-degradations-urbaines-avec-le-pret-solidarite-commerce/?lang=fra

Accès Bpifrance Flash : https://flash.bpifrance.fr/pret-articles-temoignages-tpe-pme/contact-pret-solidarite-commerce

Conditions Bpifrance Flash : https://aide.flash.bpifrance.fr/kb/guide/fr/les-criteres-deligibilite-du-pret-solidarite-commerce-jiWSeA5dZp/Steps/6054169